

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 02 juin 2026

Objet : Avenant n°16 à la convention de DSP relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit conclue entre le Syndicat Mixte DORSAL et la SPL NATHD

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt-deux (22) mai 2026, se réunit en session ordinaire, en salle de conférence, au site de Gaïa, 142 avenue Emile Labussière à Limoges, en présentiel et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Jean-Marie Bost, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents : 43 (dont 6 procurations) -113 voix

Votants : 43 Pour soit 113 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – PRESIDENT – PRESENTIEL	Conseiller Départemental Haute-Vienne
Mr Philippe NAUCHE – 15 voix – procuration donnée à Mr Bost	Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Mr Albin FREYCHET – 15 voix – VISIO	Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Mme Patricia BUISSON – 6 voix – VISIO	Vice-Présidente Département Corrèze
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2 ^{ème} VP – VISIO	Vice-Présidente Département Corrèze
Mme Stéphanie VALLEE – 6 voix – procuration donnée à Mr Belloin	Conseillère Départementale de la Corrèze
Mr Jean François CHEVREUIL – 2 voix – PRESENTIEL	Conseiller Délégué Agglo Bassin Brive
Mr Eric BELLOUIN – 1 voix – VISIO	Vice-Président Tulle Agglo
Mr Fabien MATHIEU – 1 voix – VISIO	Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Mr Jean-Marie MOULIN – 1 voix – VISIO	Conseiller Communautaire CC Pays Lubersac Pompadour
Mr Jean-Jacques CAFFY – 1 voix – VISIO	Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Mr Etienne ROGER – 1 voix – PRESENTIEL	Conseiller Communautaire CC V.E.M.
Mr Philippe MOULIN – 1 voix – procuration donnée à Mme Rome	Conseiller Communautaire CC Xaintrie Val'Dordogne
Mr Pierre PEYRAMAURE – 2 voix – VISIO	Délégué Communautaire Syndicat de la Diège
Mr Samuel MOUTY – 2 voix – procuration donnée à Mr Peyramaure	Délégué Communautaire Syndicat de la Diège
Mr Laurent SARFATI- 2 voix – suppléant de Mr Coutaud – VISIO	Conseiller Communautaire Syndicat de la Diège
Mme Hélène FAIVRE - 6 voix – 3 ^{ème} VP – VISIO	Vice-Présidente Département Creuse
Mr Cyril VICTOR – 1 voix – VISIO	Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Mr Stéphane DUCOURTIOUX – 1 voix – VISIO	Conseiller communautaire de la CC Creuse Grand Sud
Mr Bastien PETIT-COULAUD – 1 voix – PRESENTIEL	Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest
Mr Sandrine MONTAGNE – 1 voix – VISIO	Conseillère comm CC Marche Combraille Aquitaine
Mr Fabrice DELAPORTE – 1 voix – procuration donnée à Mr Carcat	Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Mme Marie-France GALBRUN – 1 voix – suppléante de Mr Lejeune – PRESENTIEL	Conseillère Communautaire du Pays Sostranien
Mr Camille CARCAT – 1 voix – VISIO	Vice-Président CC Portes Creuse Marche
Mr Jean-Claude LEBLOIS – 6 voix – (procuration donnée à Mr Destruhaut)	Conseillère départementale du CD87
Mr Stéphane DESTRUHAUT – 6 voix – 4 ^{ème} VP – PRESENTIEL	Vice-Président CD87
Mr Benjamin BATTISTINI – 2 voix – VISIO	Conseiller Municipal à la Ville de Limoges
Mme Cécile KISS – 2 voix – VISIO	Conseillère Municipale à la Ville de Limoges
Mr Charles COLAS – 2 voix – PRESENTIEL	Conseiller Municipal à la Ville de Limoges
Mr Joël FORESTIER 1 voix – (suppléant de Mr Le Gouffe) – VISIO	Vice-Président CC Briance Combade
Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO	Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne
Mr Jean-Marie HORRY – 1 voix – PRESENTIEL	Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Mr Cédric BODAK – 1 voix – PRESENTIEL	Conseiller communautaire CC Gartempe St Pardoux
Mr Alain JOUANNY – 1 voix – VISIO	Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Mr Vincent TASSI – 1 voix – suppléant de Mr Martin – VISIO	Conseillé Délégué CC Haut Limousin en Marche
Mr Alain FAUCHER – 1 voix – PRESENTIEL	Vice-Président CC Noblat
Mr Jacques LACROIX – 1 voix – VISIO	Conseiller communautaire CC Ouest Limousin
Mr Jean-Bernard DOGNON – 1 voix – VISIO	Vice-Président CC Pays Nexon Monts de Chalus
Mr Christophe BREUIL – 1 voix – PRESENTIEL	Conseiller Délégué de la CC du Pays de St Yrieix
Mr Hervé BEAUDET – 1 voix – PRESENTIEL	Président de la CC POL
Mr Philippe LACROIX – 1 voix – VISIO	Vice-Président de la CC POL
Mr Thierry MUZETTE – 1 voix - VISIO	Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière
Mr Jean DU BOUCHERON – 1 voix - PRESENTIEL	Vice-Président de la CC Val de Vienne

Sont excusés :

Mr Mathieu HAZOUARD – (et son suppléant) – 15 voix	Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Mr François VINCENT – (et son suppléant) – 15 voix – 1 ^{ER} VP	Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Mr Philippe VIDAU – 5 ^{ème} VP – (et sa suppléante) – 2 voix	Vice-Président Agglo Bassin Brive
Mr Serge PALLOT – (et son suppléant) – 2 voix	Conseiller Communautaire Agglo Bassin de Brive
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et sa suppléante) – 1 voix	Vice-Président CC Midi Corrèzien
Mme Valérie SIMONET – (et son suppléant) – 6 voix	Présidente du Département de la Creuse
Mr Eric BODEAU – (et son suppléant) – 6 voix	Conseiller Départemental de la Creuse
Mr Henri LECLERE – (et son suppléant) – 1 voix	Conseiller Communautaire Agglo Grand Guéret
Mr Thomas MARTY – (et son suppléant) – 1 voix	Conseiller Communautaire Agglo Grand Guéret
Mr Jean-Paul CHAPUT – (et son suppléant) – 1 voix	Président CC Bénévnt Grand Bourg
Mr Michel JANDAUD (et son suppléant) – 1 voix	Conseiller Communautaire CC ELAN

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'article 20 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant législation du Code de la commande publique ;

Vu la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre DORSAL et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 20 avril 2018 pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2032 et modifiée comme suit par voie d'avenants :

- L'avenant n°1, signé le 26 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégataire et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°2, signé le 7 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°3, signé le 19 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégataire à traiter les études remises par le Délégant ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;
- L'avenant n°4, signé le 13 février 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Délégataire.
- L'avenant n°5, signé le 3 novembre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a également fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°6, signé le 9 décembre 2020, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3 du fait de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital du Délégataire.
- L'avenant n°7, signé le 31 mai 2021, modifiant les articles 32.2 et 33.1 pour lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des IRU par les Délégants, l'annexe 10 afin de permettre l'application de deux forfaits pour les prestations de raccordements longs, l'annexe 12K relative à l'offre Fibre Office et créant une nouvelle annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passive, permettant aux opérateurs de disposer de liens NRO-PM en mode CAPEX.
- L'avenant n°8, signé le 09 mai 2022, modifiant l'article 22.3 pour permettre le versement deux fois par an de la redevance Rd2, l'annexe 1 pour présenter le projet global du Délégant, l'annexe 10 pour ajouter une prestation en cas d'échec de passage en façade d'un câble de raccordement, le catalogue de services du Délégataire et l'annexe 18 pour intégrer une prestation de dépose-repose de câble dans le BPU ;
- L'avenant n°9, signé le 8 juillet 2022, modifiant exceptionnellement le plafond prévu à l'article 8 de la Convention dans le cadre du protocole d'accord relatif à la mise en place de l'offre d'adduction et de prise en exploitation des constructions neuves sur le territoire de NATHD, l'article 21.2 de la Convention relatif aux « Modalités de paiement », l'article 22.4 de la Convention relatif aux « Modalités de calcul et de versement de la redevance de mise à disposition variable Rd3 » afin de permettre un versement plus rapide de la redevance variable Rd3 par le Délégataire au Délégant, l'annexe 10 de la Convention pour intégrer une nouvelle prestation d'élagage et le catalogue tarifaire ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2026

Application agréée E-legalite.com

N°967-2

- L'avenant n°10, signé le 12 septembre 2023, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'évolution d'offres à destination des entreprises et dynamiser ainsi le marché premium.
- L'avenant n°11, signé le 24 novembre 2023, modifiant les articles 2.1, 1.3 de l'annexe 10 et l'annexe 18 de la convention.
- L'avenant n°12, signé le 09 juillet 2024, précisant certaines définitions de la Convention, permettant la réalisation de Raccordements de Service Public (RSP) par le Délégué, mettant en place un Réseau Multi Services (RMS) afin notamment de proposer une offre de connectivité pour les collectivités souhaitant connecter des équipements de vidéoprotection, modifiant la structure de rémunération du Délégué ainsi que le processus de réalisation des prestations liées à la vie du réseau et faisant évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire de la Convention.
- L'avenant n°13, signé le 25 février 2025, modifiant les dispositions de l'article 22 relative à la « Redevance de mise à disposition versée par le Délégué au Délégué », modifiant l'annexe 10 « Bordereau des prix unitaires ». Par ailleurs, les Parties sont convenues d'intégrer les modalités techniques et financières de reprise du RIP1G dans le périmètre de la Convention. Enfin, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire de la Convention.
- L'avenant n°14, signé le 09 décembre 2025, modifiant les dispositions de l'article 17.2 pour préciser les opérations de GER, modifiant l'article 19 pour permettre la réalisation par le Délégué d'opérations incombant en principe au Délégué, modifiant l'article 22.4 afin de tenir compte des prestations réalisées dans ce cadre dans le calcul de la redevance Rd3 et créant une nouvelle annexe 23 pour missionner le Délégué de la réalisation des opérations visées par l'article 19.
- L'avenant n°15, signé le 09 décembre 2025, modifiant l'annexe 10 pour permettre la facturation des raccordements « churns » et permettre la réalisation d'une nouvelle visite terrain, modifier le catalogue tarifaire du Délégué pour tenir compte du marché, intégrer dans la Convention une nouvelle offre Réseau Multi-Services (RMS) à destination des collectivités pour offrir des services de vidéoprotection et permettre la notification électronique des différentes communications et notifications.

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-258728658-20260602-CS126_D967-

N°967-3

CONSIDERANT QUE DORSAL et son Délégué NATHD souhaitent modifier le contrat de DSP les liant, conformément aux articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique, en tant qu'il procède à une modification non substantielle de la Convention.

CONSIDERANT QUE pour clarifier la rémunération du Délégué en cas de prestations ponctuelles, il est convenu de modifier l'annexe 10 de la Convention pour modifier ou ajouter de nouvelles prestations :

- Le tarif visé à l'article 1.1.5.b est modifié, passant de 640€ (non-indexé) à 1 200 € pour une prestation nécessitant une opération de génie civil sur le domaine public ;
- Un article 1.8 est créé pour permettre de créer une prestation de supervision des liens de transport, incluant l'intervention terrain, la mise à jour du Système d'information, la configuration des équipements et mise en supervision, l'ajouts de cartes si nécessaire et le pilotage de la Supervision. Cette prestation sera effectuée, si le Délégué le souhaite, au tarif de 391€/point de mutualisation.

CONSIDERANT QUE l'ajout de ces prestations entraîne la modification de l'annexe 10 bis pour prévoir les règles d'indexation.

CONSIDERANT QUE NATHD propose de nouveau de faire évoluer son catalogue de services pour modifier les conditions tarifaires d'accès aux réseaux exploités, notamment pour tenir compte des évolutions du marché. Il s'agit de modifier les offres suivantes :

- Modification du Sommaire du Catalogue tarifaire
- Modification de l'offre « IxEN »

Conformément à l'évolution précédente de l'offre OPERA Business, il est proposé de faire évoluer l'offre IxEN pour y insérer la création de nouveaux profils (2 Gbits, 4 Gbits et 10 Gbits), pour les services Point à POP, Point à Point et POP à POP.

- Modification de l'Annexe 5 « Conditions Techniques et Opérationnelles du Service v23.01.02 » des Contrats FttH Passif pour les écrasements à tort

L'annexe 5 des contrats FttH Passif, relatives aux conditions techniques et opérationnelles du service, ne prévoyait aucune modalité de gestion des écrasements à tort. Les écrasements sont les cas où une ligne déjà en service auprès d'un opérateur fait l'objet d'une mise en service par un nouvel opérateur. Afin de faciliter les cas de gestion des écrasements à tort, donc quand le changement d'opérateur n'était pas prévu, des nouveaux articles 10.1.17 et 10.2.5 sont ajoutés à l'annexe 5.

- Mise en place d'un protocole relatif à la mise en œuvre expérimentale du Multi-Accès FttH sur les réseaux FttH des actionnaires de NATHD

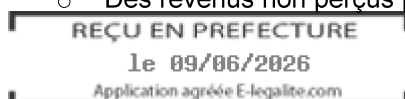
Le « multi-accès » désigne le fait pour un Opérateur Commercial de pouvoir commander, en complément d'une prise FTTH passive existante dans un local FTTH, une ou plusieurs prises FTTH passives supplémentaires dans ce même local.

Dans sa recommandation du 8 décembre 2020 sur les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, l'ARCEP estimait « souhaitable que l'ensemble des opérateurs d'infrastructure puissent lever les éventuels blocages contractuels, opérationnels et informatiques qui empêcheraient la commande par un client final de plusieurs accès dans le même local ». Elle a par la suite réaffirmé cette position dans ses décisions d'analyses de marchés en 2023.

Pour commencer à travailler sur cette problématique du « multi-accès », NATHD propose d'intégrer dans le catalogue de services un projet de protocole expérimental, à signer avec l'OCEN le souhaitant, pour une durée d'un an, reconductible.

En plus d'une prestation standard de raccordement, il est proposé de facturer l'OCEN un montant de 700€ HT par « multi-accès », ce tarif prenant en compte :

- Des coûts possibles de réaménagement du réseau FTTH (densification/extension) supportés par l'OI pour la production du multi-accès ;
- Des revenus non perçus par l'OI en cas de multi-accès éphémère ;



- De la subvention publique non perçue par l'OI sur le raccordement final ;
- Des coûts de pilotage de l'OI pour chaque commande de multi-accès.
- Modification de l'offre « Fibre optique noire »

Afin de répondre à une demande du marché pour des locations de linéaires très importants, il est proposé d'ajouter une offre expérimentale au sein de l'offre de location de FON. Cette offre sera conditionnée aux éléments suivants :

- Potentiel de linéaire supérieur à 300 km commandé à la DSP d'ici à 2030 ;
- Raccordement de nouveaux sites au réseau de la DSP ;
- Capacité disponible dans le réseau.

Cette offre expérimentale permettra l'accès à des tarifs différents présentés ci-dessous :

	Location annuelle	IRU
Abonnement sur linéaire FO	5 ans	15 ans
Location de 1 paire de FON	0,15 €	1,20 €
Location de 2 paires de FON	+10%	+10%
Location de 4 paires de FON	+20%	+20%
Option mono-fibre	-10%	
Maintenance annuelle par ml	0,10 €	

Modification du catalogue de l'offre « Réseau Multi-Services » (RMS)

Une première offre de « RMS » a été validée lors du précédent avenant et permettait uniquement à NATHD de proposer des services de vidéoprotection en direct aux collectivités, en amélioration du service de connectivité des caméras déjà présent au catalogue.

Depuis, NATHD a travaillé avec ses actionnaires à la définition des besoins des collectivités et à différents scénarii pour étoffer et leur apporter opérationnellement ces services.

Ainsi, en plus du service de vidéoprotection – dont les tarifs évoluent à la baisse – (annexe 5J), NATHD a la capacité de proposer les services suivants :

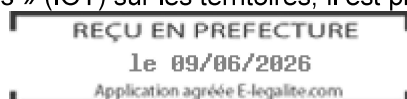
- Fourniture d'accès internet (annexe 5B) ;
- Secours 4G (annexe 5C) ;
- Wifi (annexe 5D)
- Ligne VOIP (annexe 5E) ;
- Téléphonie Centrex (annexe 5F) ;
- Téléphonie Trunk (annexe 5G) ;
- LAN Managé (annexe 5H) ;
- VPN (annexe 5I) ;

Pour souscrire à un ou plusieurs de ces services, les collectivités devront nécessairement adhérer aux conditions générales RMS ainsi qu'à l'offre d'accès RMS, annexée en annexe 5A du projet de résolutions.

Afin de ne pas concurrencer certains services existants sur les départements, et proposés par le secteur public, ces offres ne seront accessibles qu'aux collectivités selon un mode de commande qui sera mis en œuvre de manière spécifique avec chacun des SMO.

- Création d'une offre de réseau LoraWan

Afin de permettre aux collectivités ou aux groupements intéressés de proposer des services « Internet of things » (IOT) sur les territoires, il est proposé de créer une offre de réseau LoraWan.



CONSIDERANT QUE les Parties ont également convenu de mettre à jour les process des raccordements qui nécessitent du génie civil (annexe 17) et les prestations liées à la vie du réseau (annexe 18) pour les mises à jour d'adresse, les densifications simples, les recettes de chantier et les opérations de récolé GC.

CONSIDERANT QUE l'ensemble des modifications apportées avec cet avenant entraîne les modifications d'annexes suivantes :

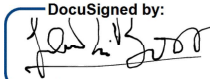
- Modification de l'Annexe 10 « Bordereau de prix unitaires » ;
- Modification de l'Annexe 10 bis « Détail de l'indexation appliquée » ;
- Modification de l'Annexe 12 « Catalogue de Services – Sommaire » ;
- Nouvelle annexe 12M « IxEN » ;
- Nouvelle annexe 5 des offres « FttH Passif » ;
- Nouvelle annexe 12F quater « Offre FON » ;
- Nouvelle annexe 12P « Protocole relatif à la mise en œuvre expérimentale du multi accès FttH sur les réseaux FttH des actionnaires de NATHD » ;
- Nouvelle annexe 12O « Offres Réseau Multi-Services » :
 - Annexe 12O-A : Conditions Générales Multi-Services ;
 - Annexe 12O-B : Les Conditions Particulières Accès RMS ;
 - Annexe 12O-C : Les Conditions Particulières « Fourniture d'accès internet » ;
 - Annexe 12O-D : Les Conditions Particulières « Secours 4G » ;
 - Annexe 12O-E : Les Conditions Particulières « Wifi » ;
 - Annexe 12O-F : Les Conditions Particulières « Ligne VOIP » ;
 - Annexe 12O-G : Les Conditions Particulières « Téléphonie Centrex » ;
 - Annexe 12O-H : Les Conditions Particulières « Téléphonie Trunk » ;
 - Annexe 12O-I : Les Conditions Particulières « LAN Managé » ;
 - Annexe 12O-J : Les Conditions Particulières « VPN » ;
 - Annexe 12O-K : Les Conditions Particulières « Vidéoprotection »
- Nouvelle annexe 12P « Convention Data Connect » et ses annexes ;
- Nouvelle annexe 24A « Préconisations Techniques réseau LoraWan » ;
- Nouvelle annexe 24B « Mémoire Technique réseau LoraWan » ;
- Modification de l'annexe 17 « Raccordement terminal - Processus de réalisation/réparation l'infrastructure de génie-civil sur le domaine public » ;
- Modification de l'annexe 18 « Note relative au traitement des prestations liées à la Vie du Réseau NATHD ».

Le projet d'avenant 16 est annexé au présent rapport et une fois signé et notifié, il entrera en vigueur.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- 1) **D'approuver le projet d'avenant n°16, joint au présent rapport, à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD signée le 20 avril 2018,**
- 2) **D'autoriser le Président à signer le projet d'avenant n°16, joint au présent rapport, à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD signée le 20 avril 2018,**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,

DocuSigned by:

 F34FA9DD6D66472...

Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le : 11/06/2026



N°967-6